



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des transports OFT

Informations de l'autorité de surveillance OFT



Contenu

- Reprise du nouveau règlement européen
- Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019
- Renouvellement de l'autorisation d'exploiter *versus* la durée d'utilisation d'une installation à câbles
- Statistiques OFT des événements 2015



Reprise du nouveau règlement européen



Reprise du nouveau règlement européen

- Adaptation des références
- Modifications (à des fins d'équivalence):
 - Apparition d'acteurs tels que les importateurs
 - Adaptation de la procédure d'évaluation de la conformité
 - Réglementation plus complète de la surveillance du marché
 - Dispositions transitoires



Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019



Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019

- Objectif absolu: garantir le respect des dispositions du frein à l'endettement pour les années à venir.
- Objectif concret: allègement administratif de l'autorité d'autorisation et de surveillance.
- Dans les installations à câbles: adaptation LICa et LTV, avec effets sur l'OICa, l'Ordonnance sur les chefs techniques et l'Ocâbles.



Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019 Modifications dans le domaine des installations à câbles LICa/LTV

- Concessions délivrées dorénavant pour 40 ans (contre 25 ans actuellement).
- Nouveauté: délivrance d'autorisations d'exploiter à durée indéterminée (en lien avec une concession valable).
- Nouvel art. 15a LICa (resp. art. 36a OICa) concernant les modifications non soumises à approbation et autorisation tant qu'elles n'ont aucun impact sur l'environnement, les tiers ou la sécurité.



Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019 Modifications dans le domaine des installations à câbles (OICa)

Modifications relatives aux chefs techniques:

- À l'avenir, la reconnaissance par l'OFT ne sera plus nécessaire; toutefois, les entreprises devront toujours déclarer les changements.
- Exigences pour les remplaçants des CT.
- Garantie des droits acquis pour les CT et leurs remplaçants déjà reconnus.



Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019 Modifications dans le domaine des installations à câbles (OCâbles)

Modifications concernant les services de contrôle des câbles, les fabricants d'attaches d'extrémité et les épisseurs :

- La reconnaissance par l'OFT n'est plus nécessaire pour les épisseurs, les fabricants de têtes coulées et de têtes sèches, et les services de contrôle des câbles.
- La redéfinition des exigences applicables aux épisseurs est nécessaire

→ La branche doit proposer des solutions



Reprise du nouveau règlement européen Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019

Délai de transition:

- Le nouveau règlement sur les installations à câbles de l'UE est déjà entré en vigueur, mais application complète à partir du 21 avril 2018
 - autrement dit, les demandes d'approbation des plans et les évaluations de conformité pourront continuer d'être déposées selon l'ancien droit jusqu'au 20.04.2018.
- L'entrée en vigueur des modifications issues du programme de stabilisation est prévue au 1^{er} juillet 2017.



Renouvellement de l'autorisation d'exploiter *versus* la durée d'utilisation de l'installation à câbles



Constatation de l'OFT

Les entreprises de transport à câbles confondent souvent les procédures, resp. la durée de validité, entre :

- le **renouvellement de l'autorisation d'exploiter** et
- l'**examen** de l'installation ou de l'un de ses éléments à l'**expiration de la durée d'utilisation**.

➤ **La durée de l'autorisation d'exploiter n'est pas liée à la durée d'utilisation d'une installation !**

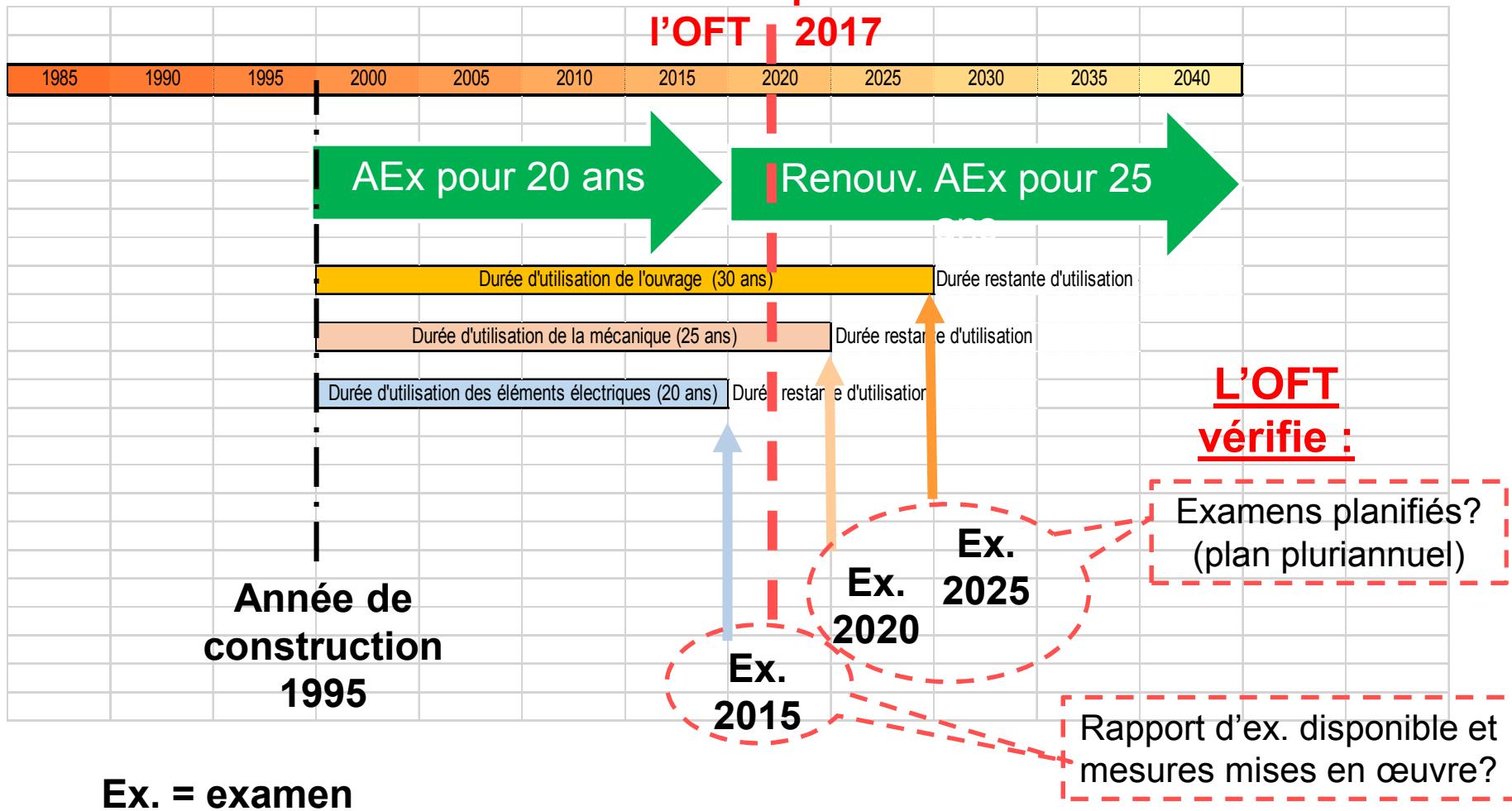
➤ L'expiration de la durée d'utilisation d'un élément d'installation requiert un **examen** par un spécialiste et constitue la base de la **planification du renouvellement de l'installation**.



État du renouvellement des AEx

Échéancier de la durée d'utilisation

**Audit par
l'OFT | 2017**





Renouvellement des autorisations d'exploiter (AEx)

Dispositions de la directive 3 de l'OFT:

- L'art. 38, al. 3, OICa, précise que l'autorisation d'exploiter peut être renouvelée tant qu'il n'y a pas infraction au devoir de diligence.

L'OFT vérifie le respect du devoir de diligence en fonction des risques :

- Obligation d'annoncer et d'informer telle que définie à l'art. 56 OICa;
- Obligation d'enregistrement telle que définie à l'art. 50 OICa.



Examen

Exigences du rapport d'examen:

- Les bases de l'examen sont déclarées de façon suffisante, conformément à l'état actuel des règles reconnues techniques (normes SIA et normes SN EN)
- Les divergences par rapport aux règles reconnues techniques sont déclarées et leur importance pour la sécurité a été évaluée.
- Pour tous les déficits de sécurité, des mesures suffisantes ont été définies (catalogue de mesures) -> niveau de sécurité actuel.
- Une planification de mise en œuvre des mesures, respectivement des justifications de mise en œuvre ont été documentées.
- La durée restante d'utilisation a été définie.

➤ **Base légale à l'art. 52 OICa (procédure selon la directive 4 de l'OFT)**



Statistiques OFT des événements 2015

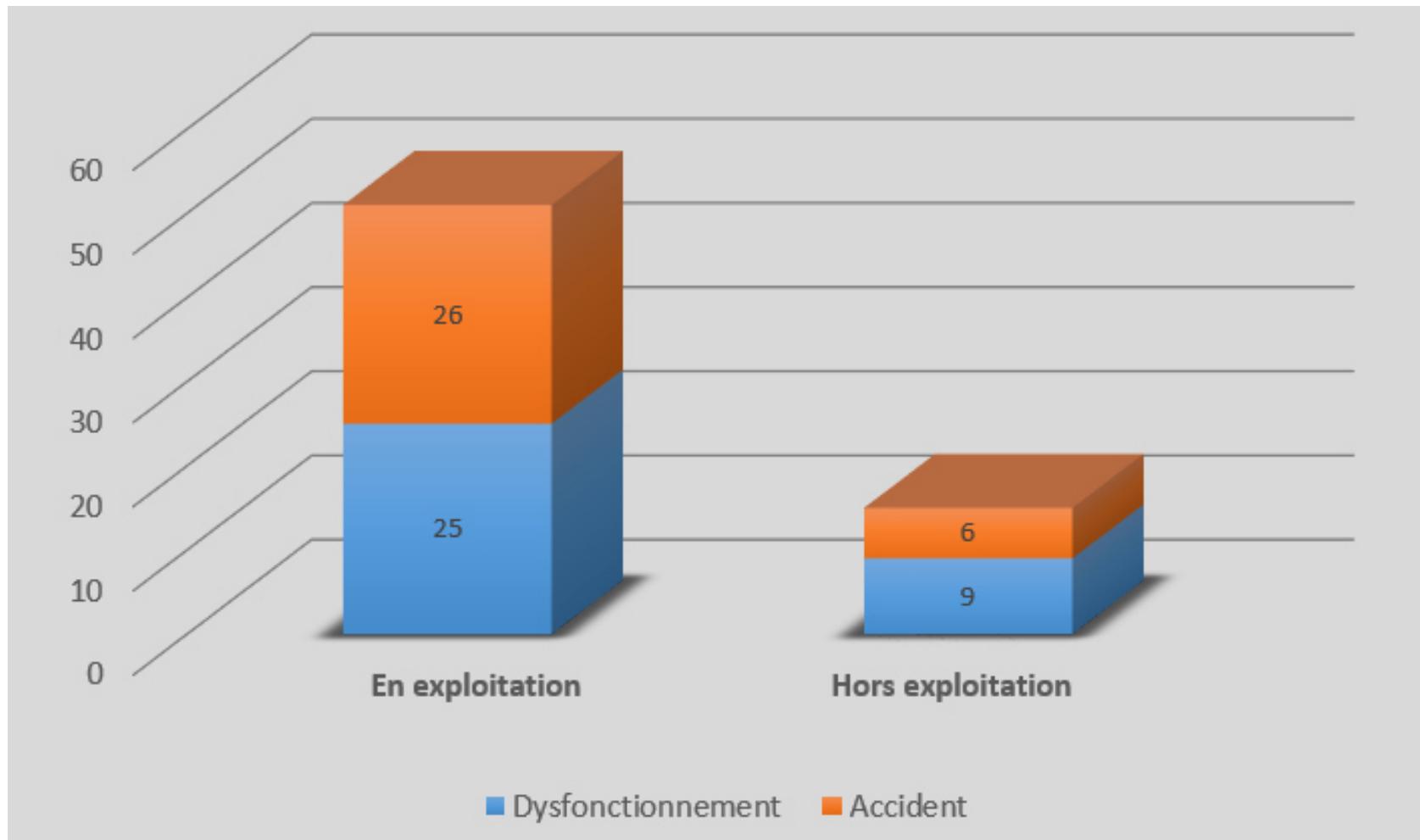


Aperçu des installations 2015

Installations de transport à câbles Type (N°)	Nombre d'installations		
	En exploitation	Hors exploitation	Démantelé
Funiculaire	51 (52)	1 (2)	0 (2)
Téléphérique à va-et-vient	118 (116)	2 (3)	1 (3)
Télécabine à mouvement continu	121 (116)	2 (3)	3 (1)
Télésiège à pinces débrayables	240 (235)	1 (1)	1 (4)
Télésiège à pinces fixes	105 (110)	4 (2)	5 (6)
Système de transport de personnes	1 (1)	0 (0)	0 (0)
Téléph. trois câbles à mvt continu (3S)	2 (2)	0 (0)	0 (0)
Téléphérique pulsé	1 (1)	0 (0)	0 (0)
Téléph. pulsé à mouvement continu	4 (4)	0 (0)	0 (0)
Téléph. à double monocâble (Funitel)	2 (2)	0 (0)	0 (0)
Téléph. spécial à va-et-vient (Cabrio)	1 (1)	0 (0)	0 (0)
(*) valeur de l'année précédente	Sous-total	646 (640)	10 (11)
	Total	656 (651)	10 (16)



Dysfonctionnements et accidents 2015





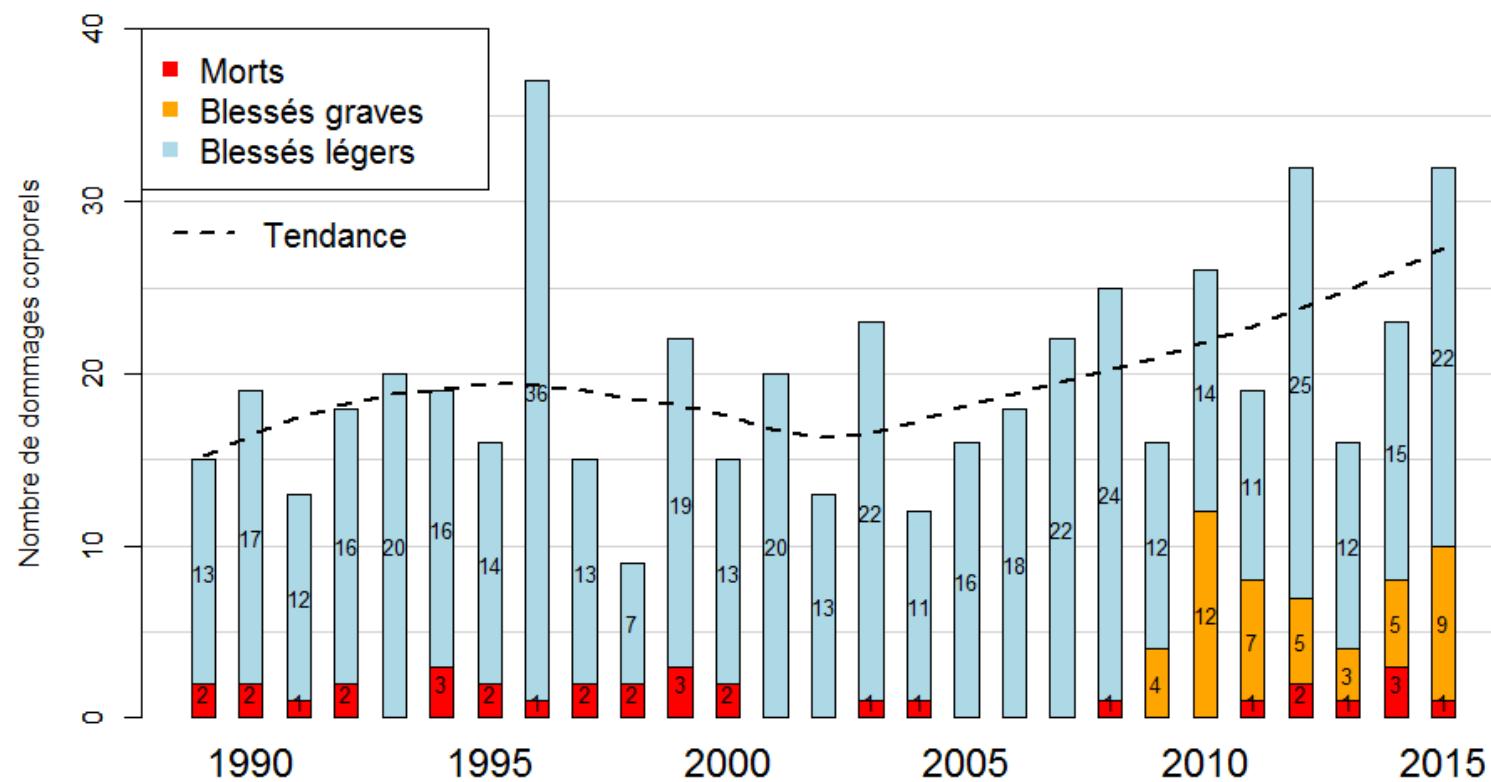
Dysfonctionnements et accidents 2015

Type d'installation à câbles	Dommages corporels								
	Blessés légers			Blessés graves			Morts		
	U	P	T	U	P	T	U	P	T
Funiculaire				1					
Téléphérique à va-et-vient (y c. pulsé)			2		1				1
Télécabine à mouvement continu	1	1				1			
Télésiège à pinces débrayables	7	1		2	2				
Télésiège à pinces fixes	10			1					
Téléph. pulsé à mouvement continu						1			
Téléphérique spécial									
Total	18	2	2	4	5	0	0	0	1
	22			9			1		
	32								

Légende: U: usager P: personnel T: tiers

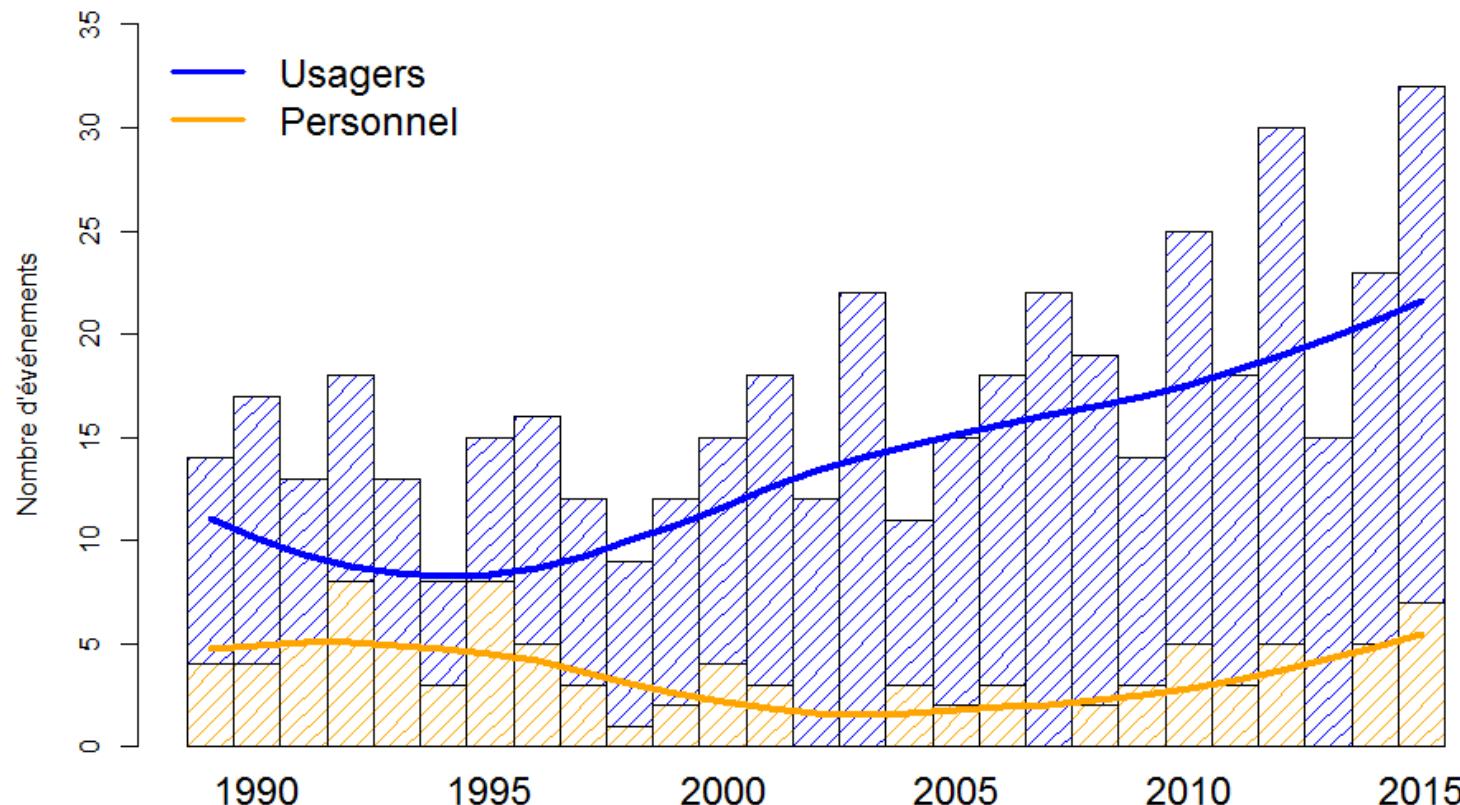


Dommages corporels





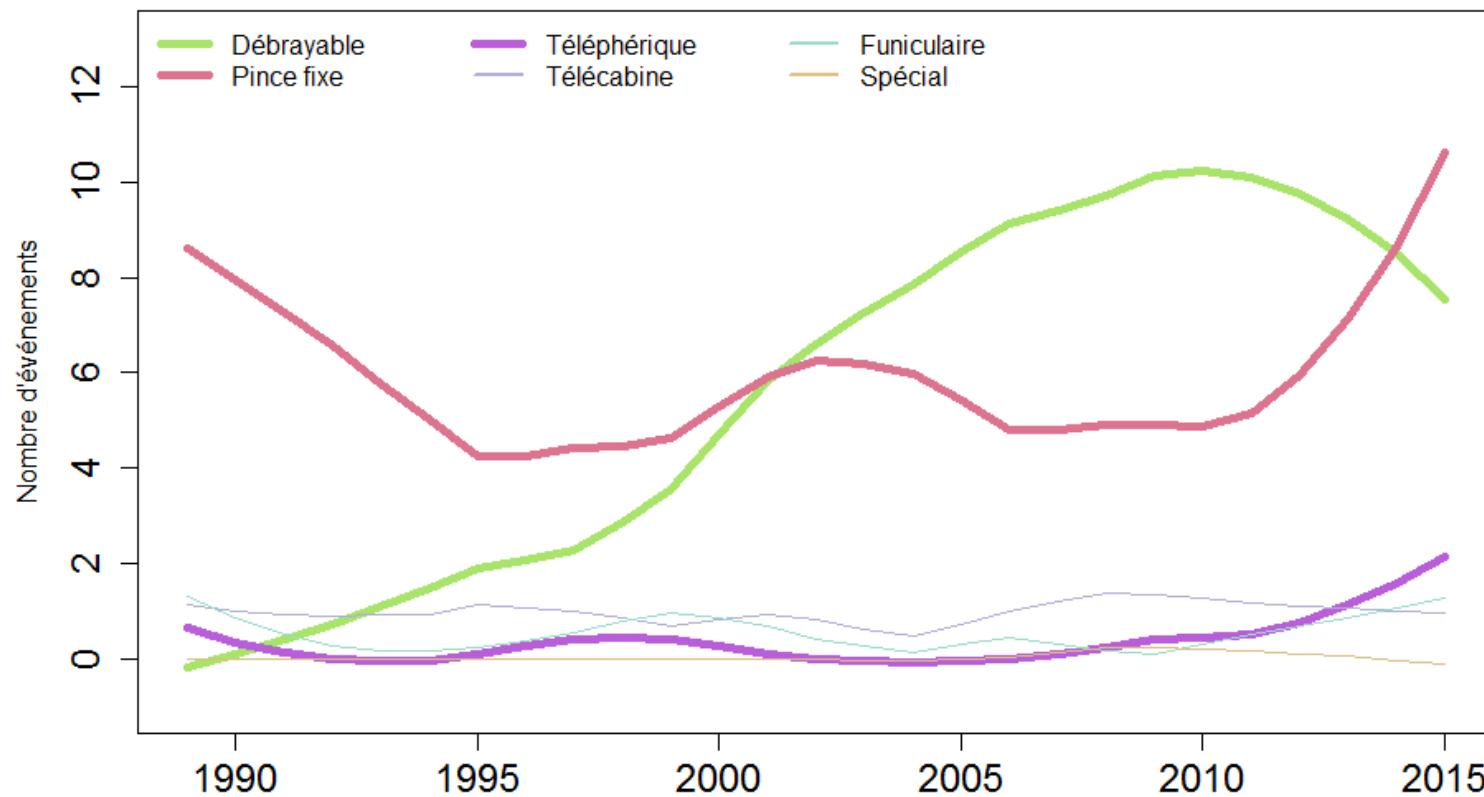
Nombre d'événements





Événements par type d'installation

Courbes de tendance

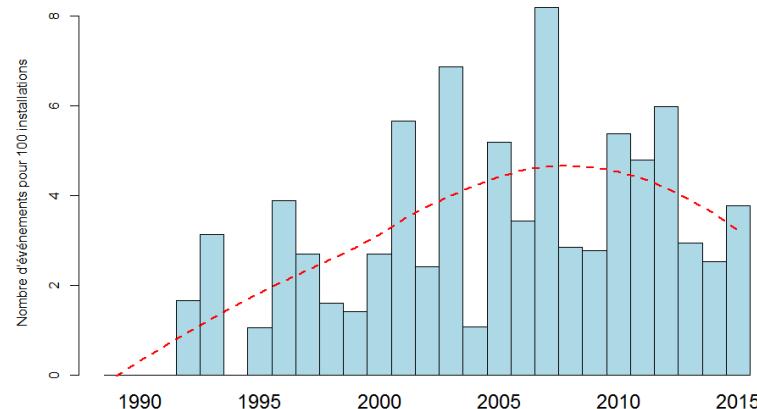




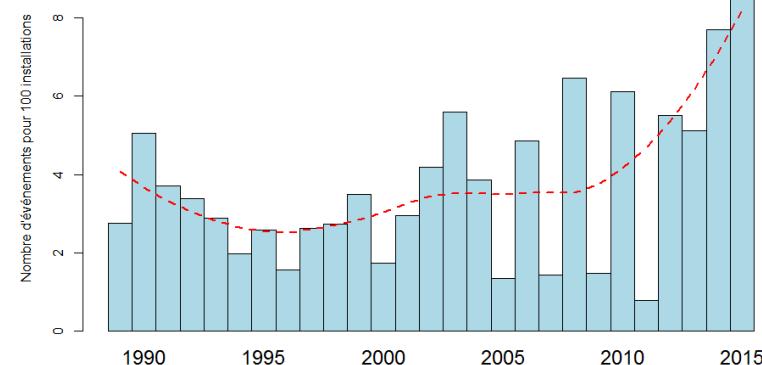
Télésiège : événements par type d'installation

Nombre d'événements pour 100 installations

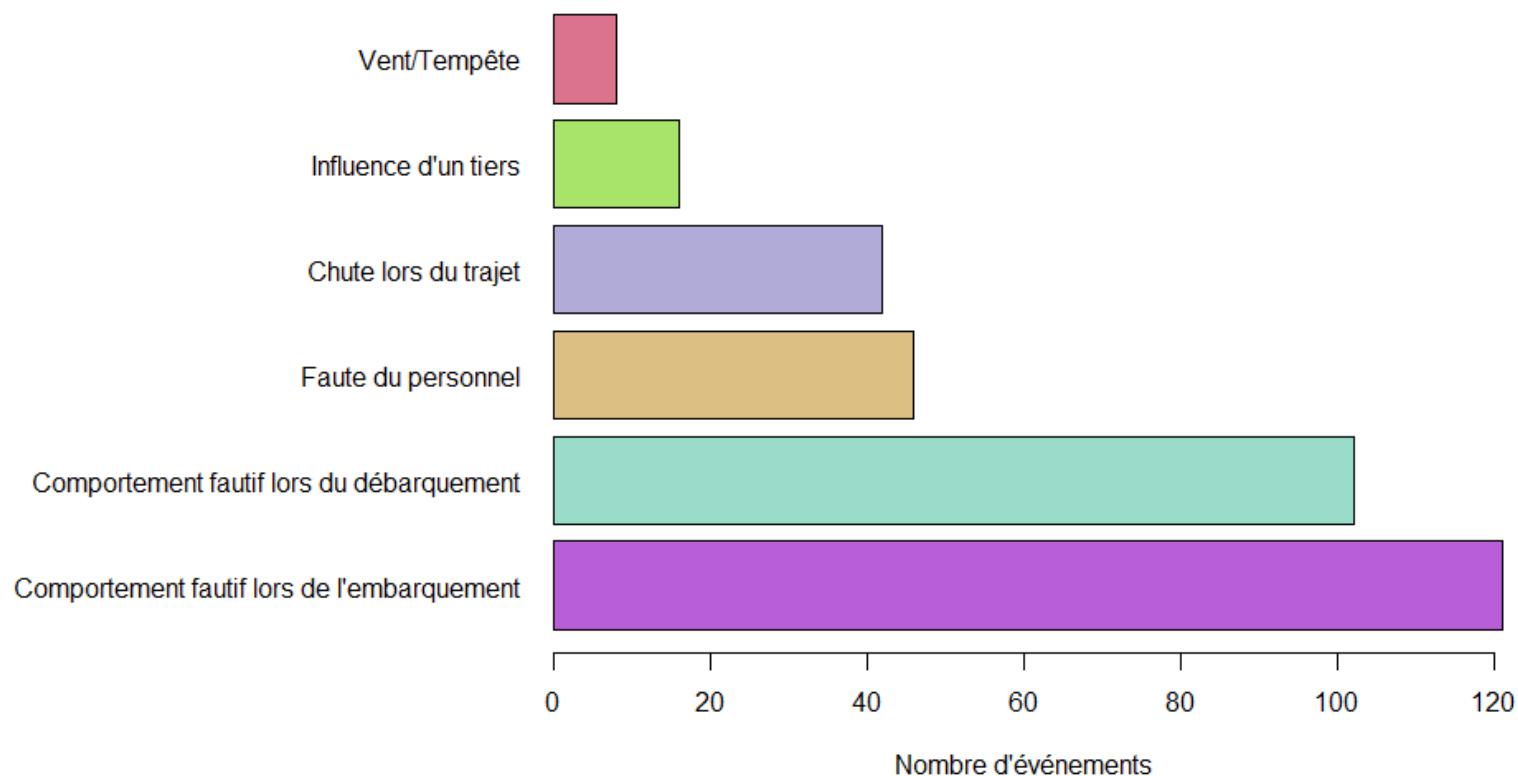
Débrayable



Pince Fixe

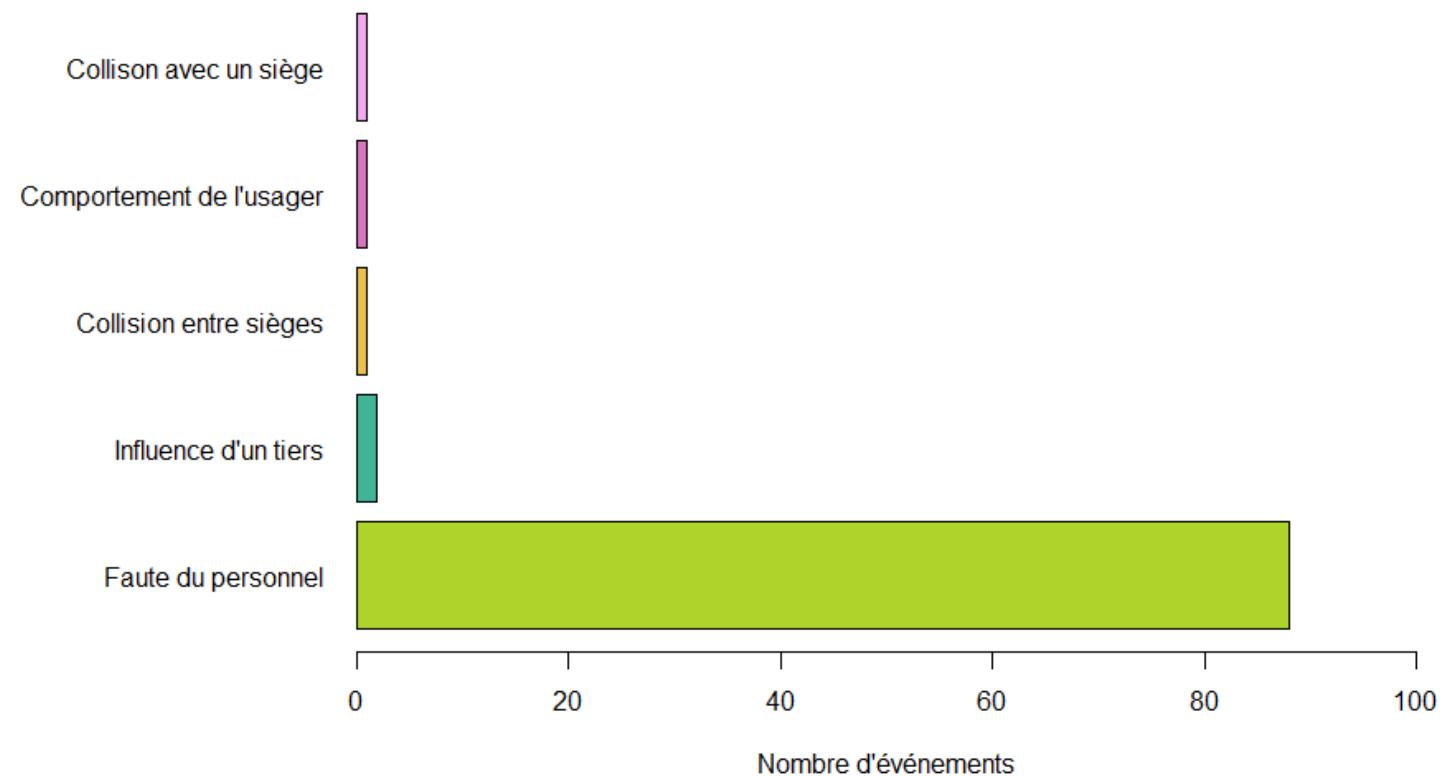


🇨🇭 Causes des accidents des passagers 1990 - 2015





Causes des accidents de travail 1990 - 2015





Mesures pour la réduction des événements fréquents

- Formation des employés.
- Suivi et contrôle du comportement des employés.
- Assistance et surveillance des clients, principalement lors de la phase d'embarquement.



Pour de plus amples informations,
rendez-vous sur notre site Internet :

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html>

- Modes de transports
- Installations à câbles



**Nous vous remercions de
votre attention.**